



**ARRETE N° 2449**

**portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade  
de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité espaces verts et naturels  
par avancement de grade au titre de l'année 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 17-II du décret n°2010-1357 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités non affiliées du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité espaces verts et naturels par avancement de grade effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées pour l'année 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 : Ouverture**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise en 2021, pour les centres de gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité espaces verts et naturels par avancement de grade.

## **Article 2 : Période de pré-inscription ou retrait des dossiers**

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 27 octobre 2020** au **mercredi 02 décembre 2020 minuit inclus**.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur le site internet du CDG des Hautes-Pyrénées : [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) dans la rubrique « *préinscription et calendrier des concours* », jusqu'au 02 décembre 2020 ;
- en se présentant à l'accueil du CDG des Hautes-Pyrénées, à l'adresse précisée ci-après, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**Nota** : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.

## **Article 3 : Dépôt des dossiers**

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le **mardi 27 octobre 2020** et le **jeudi 10 décembre 2020 inclus** :

- à l'accueil du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précisée ci-après (au plus tard 17h) ;
- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées  
Service Concours  
Maison des Collectivités Territoriales  
13, rue Emile Zola  
65600 - SEMEAC

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature. La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription. Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

## **Article 4 : Acheminement des correspondances**

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

#### **Article 5 : Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 15 avril 2021 au :

**Parc des expositions**  
**Boulevard Kennedy**  
**65000 TARBES**

Le lieu de l'épreuve d'admission sera fixé ultérieurement et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

#### **Article 6 : Composition du jury**

La composition du jury sera fixée ultérieurement par un nouvel arrêté du Président du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

#### **Article 7 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

#### **Article 8 : Publicité et exécution**

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet [www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté sera également transmis au CNFPT.

Fait à Séméac, le 28 septembre 2020,



Le Président,

Denis FÉGNÉ

